

CONCOURS ÉCRITURE – VERSION D'ART 2026 JARDIN DE LA MAISON DE LA PRÉFECTURE / DOMAINE DES ÎLES RÈGLEMENT OFFICIEL

Thème : *Rencontre avec une œuvre*

Une œuvre d'art peut bouleverser, intriguer, réveiller un souvenir, provoquer une émotion inattendue ou transformer un regard.

À travers ce concours d'écriture, VerSion d'Art invite les participants à imaginer la rencontre entre un personnage et une œuvre exposée sur les lieux d'exposition **du jardin de la maison de la préfecture et du Domaine des îles**.

Que se passe-t-il dans cet instant suspendu ?

Une rencontre, une révélation, un malaise, une reconnexion à soi ou au monde ?

La forme est libre : nouvelle, récit, poésie, dialogue, prose poétique ou texte hybride.

Laissez l'art vous surprendre et vous inspirer.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le concours est organisé dans le cadre de [VerSion d'Art](http://www.versiondart.ch) par l'Association Île aux Enfants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est ouvert à toute personne physique.
- La participation est gratuite.
- Les participants mineurs doivent disposer d'une autorisation parentale.
- Un seul texte par participant est autorisé.
- Les textes doivent être originaux, inédits et rédigés en français.
- Les contenus générés partiellement ou totalement par intelligence artificielle ne sont pas autorisés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- La participation au concours ne donne lieu à aucune rémunération, indemnité ou rétribution financière.
- Longueur maximale : 1 500 mots
- Format accepté : PDF ou Word
- Police lisible recommandée (Calibri ou Times New Roman, taille 12, interligne 1,5)
- Le nom du participant doit figurer sur le document en en-tête
- Les coordonnées complètes doivent être transmises dans l'e-mail d'envoi

- Les textes doivent être envoyés à l'adresse suivante :
concours.ecriture.versiondart@gmail.com

ARTICLE 4 – CONTENUS INTERDITS

Les textes contenant des propos :

- diffamatoires
- discriminatoires
- haineux
- violents
- pornographiques
- ou contraires à la législation suisse

seront automatiquement exclus du concours.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

- Lancement du concours : 11 juin 2026
- Date limite d'envoi : 31 décembre 2026, à 23h59
- Annonce des résultats : février 2027

ARTICLE 6 – JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les textes seront évalués par un jury composé de professionnels issus notamment des domaines artistique, culturel et littéraire.

Les critères d'évaluation incluront notamment :

- l'originalité
- l'orthographe
- la qualité d'écriture
- la créativité
- la force émotionnelle
- la pertinence par rapport au thème
- la capacité du texte à créer un dialogue avec l'œuvre choisie
- Les décisions du jury sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 7 – PRIX

Les textes lauréats :

- seront invités au vernissage de l'édition 2027 de VerSion d'art
- pourront être publiés sur le site internet de VerSion d'Art
- pourront faire l'objet d'une lecture publique
- pourront être présentés dans le cadre d'un événement culturel lié à l'exposition

D'autres récompenses pourront être annoncées ultérieurement.

ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEUR

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur les œuvres transmises.

En participant au concours, ils autorisent gratuitement l'Association à reproduire, publier et diffuser les photographies envoyées dans le cadre de la promotion du concours, de l'exposition et de ses activités culturelles.

Cette autorisation comprend notamment une diffusion sur le site internet officiel, les réseaux sociaux de l'événement, les supports de communication numériques ou imprimés, les bilans, dossiers de présentation, communiqués ou documents destinés aux partenaires.

Cette autorisation est accordée sans exclusivité, pour le monde entier.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve le droit :

- de refuser toute participation ne respectant pas le présent règlement
- de modifier ou d'annuler le concours en cas de nécessité.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le présent règlement est soumis au droit suisse.

Tout litige relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du canton du Valais, le for juridique étant fixé à Sion.